Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10459 — CVC/STOCK SPIRITS GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 421/06)

1. Le 7 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration concernant l'acquisition du contrôle exclusif de Stock Spirits Group plc («Stock Spirits») par CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC») au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC (Luxembourg) ;

— Stock Spirits (Royaume-Uni).

CVC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Stock Spirits. La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 12 août 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: gestion de fonds et de plateformes d'investissement. L'une des sociétés de portefeuille de CVC, Zabka Polska S.A., est active dans le secteur de la vente au détail alimentaire en Pologne;

— Stock Spirits: producteur et distributeur de boissons spiritueuses, principalement en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10459 — CVC/STOCK SPIRITS GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»)